



rupture conventionnelle dans la fonc. publ. Décret n° 2019-1593 / 31 décembre 19

Par **esmarianto**, le **27/04/2025** à **19:37**

bonjour,

en application du Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique peut-on signer avant fin 2025 une convention avec une date de rupture postérieure au 31/12/2025 ? est-il possible de signer une convention avec une rupture 18 mois plus tard soit juillet 2027 ?

dans ce cas est ce que le droit au chômage est garanti ?

quels sont les risques ?

merci de vos lumières , cordialement

P Lutin